

Conseil d'administration du 8 mars 2023

Délibération n° 2023-54

relative à l'approbation du programme annuel de contrôle 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L. 342-2-1, R. 342-2, II, 7° alinéa et R. 342-6, 6ème alinéa, R. 342-3, 3° alinéa ;

Vu les délibérations 2021-16 du 17 mars 2021 et 2021-19 du 20 juillet 2021 du conseil d'administration ;

Vu la délibération 2022-35 du 9 mars 2022 du conseil d'administration ;

Vu la décision du comité du contrôle et des suites du 16 février 2023 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le programme annuel de contrôle 2023 de l'agence arrêté par le comité du contrôle et des suites lors de sa séance du 16 février 2023 et tel que présenté au conseil est approuvé..

Article 2 : le conseil autorise l'ouverture dans le cadre de la programmation 2024, entre le 1^{er} janvier 2024 et la date d'adoption du programme annuel 2024, de tout contrôle figurant au titre de l'année 2023 sur la liste annuelle arrêtée par le comité du contrôle et des suites lors de sa séance du 16 février 2023 ou mentionnés comme reportés au prochain triennal.

Article 3 : le conseil autorise l'ouverture en 2023 de tout contrôle portant sur une entité contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par un organisme figurant dans le programme de contrôle approuvé à l'article 1^{er} ou d'une structure de coopération ou de mutualisation à laquelle cet organisme participe.

Article 4 : le conseil autorise l'ouverture en 2023 de tout contrôle portant sur une entité contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce un organisme figurant dans le programme de contrôle approuvé à l'article 1^{er}.

Article 5 : le conseil autorise l'ouverture en 2023 de tout contrôle portant sur une entité appartenant à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1 du code de la construction et de l'habitation dont est membre un organisme figurant dans le programme de contrôle approuvé à l'article 1^{er}.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'Ancols.

Fait à Paris-La Défense, le 8 mars 2023

La présidente du conseil d'administration



Martine LATARE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil BP 30332 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.